



# CONTRAT DE PRÊT À TITRE GRATUIT DE MANUELS SCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Établissement scolaire : ..... Classe : .....

Entre les soussignés :

**La Région Occitanie** représentée par Madame Carole DELGA, en qualité de Présidente du Conseil Régional,  
**ci-après désignée par les termes « La Région Occitanie », d'une part,**  
**ET**

**Monsieur, Mademoiselle** .....

Domicilié(e) .....

Représenté(e) par son tuteur légal

Monsieur, Madame (pour les élèves mineurs ou majeurs sous tutelle) .....

Domicilié(e) .....

ci-après désignée par le terme « **bénéficiaire** », d'autre part.

## Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat de prêt a pour objet de déterminer les conditions de prêt et d'utilisation, au profit du bénéficiaire, de manuels scolaires, propriété de la Région Occitanie pour l'année scolaire 2017/2018.

Ce contrat de prêt est conclu en application des dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil.

Lors de la remise du lot de manuels à la rentrée scolaire, chaque ouvrage fera l'objet d'un enregistrement informatique.

Une liste, décrivant pour chaque bénéficiaire les manuels mis à disposition, sera remise lors de la distribution des livres ou pourra être demandée par l'élève ou son tuteur légal (au plus tard le 31 octobre 2017) par simple lettre envoyée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Région Occitanie  
Hôtel de Région – Site de Montpellier  
Direction de l'Éducation et de la Jeunesse  
201 avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier cedex 02

Il est précisé que cette liste a valeur contractuelle.

## Article 2 – Obligations des parties

### 2-1 – Obligation de la Région

La Région Occitanie s'engage à mettre à la disposition du bénéficiaire, à titre gratuit, les manuels scolaires objets du présent contrat. Ceux-ci seront mis à disposition du bénéficiaire à compter de la réception du contrat de prêt dûment signé.

### 2-2 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire prendra les manuels scolaires dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature du présent contrat de prêt.

Le bénéficiaire s'oblige à les conserver en bon état, en assurer la garde et l'entretien.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage à protéger les manuels qui lui seront remis à l'aide d'un film plastique ou tout autre support permettant d'éviter une détérioration au-delà de son usure normale.

Il est rappelé que, conformément aux articles 1382 et suivants du Code Civil, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée en cas de perte, vol ou dégradation autre que celle liée à l'usage conforme du matériel pédagogique. À ce titre, aucun manuel ne sera remplacé par la Région en cours d'année.

## Article 3 – Durée du contrat

Le présent prêt à usage est consenti pour l'année scolaire 2017/2018.

À l'expiration du présent contrat, le jeu de manuels scolaires devra obligatoirement être restitué par le bénéficiaire à la Région Occitanie en le rapportant au sein de l'établissement à la fin de l'année scolaire.

Dans le cas où le bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, quitte l'établissement scolaire avant la fin de l'année en cours, il lui appartient de restituer sans délai les manuels scolaires fournis en les déposant dans l'établissement.

## Article 4 – Fin du contrat

Au terme du contrat, le bénéficiaire devra restituer les manuels scolaires dans un état conforme à l'usure normale dudit matériel.

En cas de non-restitution, la Région se réserve le droit de poursuites à l'encontre du bénéficiaire.

Par ailleurs, en cas de détérioration de ceux-ci au-delà de leur usure normale, le bénéficiaire devra remplacer les manuels impropres à leur usage.

En cas de perte d'un ou plusieurs manuels objets du présent prêt, le bénéficiaire s'engage à remplacer les exemplaires manquants.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire,  
le tuteur légal,

Pour la Région,  
La présidente,

**Carole DELGA**



L'élève,